



ANALYSES STATISTIQUES



En 2024, les dépenses de prestations pour l'entretien et l'éducation de l'enfant augmentent de 3,4 %

En 2024, les dépenses de prestations pour l'entretien et l'éducation de l'enfant versées par les Caf atteignent 24,5 milliards d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport à 2023. Cette progression est principalement portée par la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), dans un contexte d'inflation soutenue. Les allocations familiales, prestation la plus versée, restent le moteur de la hausse globale.

L'augmentation des ressources des allocataires, qui tend généralement à ralentir les dépenses, a eu un impact légèrement positif en 2024, en raison d'une forte revalorisation des plafonds de ressources des prestations. À l'inverse, la baisse continue de la natalité freine les dépenses, particulièrement pour les prestations spécifiques à la petite enfance.

Cette étude présente l'évolution des dépenses des prestations versées par les Caf en 2024 ayant pour objectif d'aider les familles à assurer les dépenses courantes liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Elle décompose les effets des principaux déterminants : revalorisations du barème de la prestation, évolution des ressources des ménages et démographie.

Les prestations retenues dans cette analyse comprennent les allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de soutien

familial (ASF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS), ainsi que l'allocation de base (AB) et la prime à la naissance (PN)¹ de la prestation d'accueil du jeune enfant². Elles ne couvrent pas les prestations finançant des dépenses spécifiques liées à la garde de l'enfant (complément de libre choix du mode de garde, prestation partagée d'éducation de l'enfant ou allocation journalière de présence parentale) ou à la situation de handicap (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)³.

Chiffres clés 2024

24,49
milliards
d'euros
versés
sur l'année



+3,4 %

5,7
millions de
bénéficiaires
chaque mois
en moyenne



-0,7 %

357 €
versés
chaque mois
en moyenne
par foyer

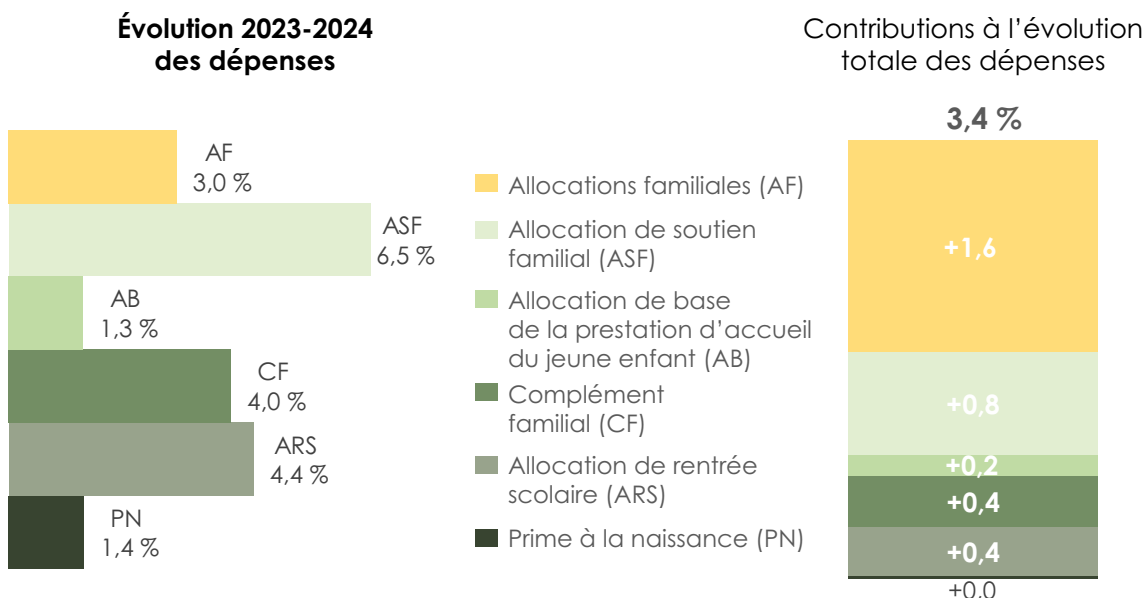
+4,1 %

¹ Les montants et bénéficiaires de la prime à l'adoption ne sont pas comptabilisés.

² La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) inclut la prime à la naissance, la prime à l'adoption, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, l'allocation de base et le complément de libre choix du mode de garde.

³ Les dépenses liées aux prestations d'entretien de l'enfant représentent 72 % de l'ensemble des dépenses au titre des prestations familiales (dépenses comptables tous régimes 2024, voir [Cafdata](#)).

Graphique 1 - Évolution des dépenses de prestations d'entretien de l'enfant en 2024 et contribution de chaque prestation à l'évolution de l'ensemble



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6, année 2024, mois de décembre pour l'allocation de rentrée scolaire).

Champ : régime général, France entière.

Lecture : les dépenses d'allocations familiales (AF) ont augmenté de 3,0 % entre 2023 et 2024, contribuant pour 1,6 point de pourcentage à l'évolution de l'ensemble des prestations d'entretien de l'enfant en 2024 (3,4 %).

Tableau 1 - Évolution des dépenses de prestations d'entretien de l'enfant en 2024 et contribution de chaque prestation à l'évolution de l'ensemble

| | Dépenses totales (M€) | | | Nombre de foyers bénéficiaires (moyenne annuelle, en milliers) | | | Montant versé par foyer (mensuel moyen) | | |
|--|-----------------------|---------------|--------------|--|--------------|---------------|---|--------------------|--------------|
| | 2023 | 2024 | Évolution | 2023 | 2024 | Évolution | 2023 | 2024 | Évolution |
| Allocations familiales (AF) | 12 982 | 13 372 | 3,0 % | 4 833 | 4 786 | -1,0 % | 224 € | 233 € | 4,0 % |
| Allocation de soutien familial (ASF) | 2 930 | 3 120 | 6,5 % | 877 | 909 | 3,7 % | 279 € | 286 € | 2,7 % |
| Allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (AB) | 2 891 | 2 930 | 1,3 % | 1 374 | 1 339 | -2,6 % | 175 € | 182 € | 4,0 % |
| Allocation de rentrée scolaire (ARS) | 2 028 | 2 117 | 4,4 % | 2 871* | 2 864* | -0,2 % | 59 €* ¹ | 62 €* ¹ | 4,6 % |
| Complément familial (CF) | 2 367 | 2 462 | 4,0 % | 845 | 844 | 0,0 % | 234 € | 243 € | 4,0 % |
| Prime à la naissance (PN) | 483 | 489 | 1,4 % | 465* | 454* | -2,4 % | 87 €* ¹ | 90 €* ¹ | 3,9 % |
| Ensemble** | 23 682 | 24 489 | 3,4 % | 5 756 | 5 716 | -0,7 % | 343 € | 357 € | 4,1 % |

* L'allocation de rentrée scolaire et la prime à la naissance ne sont versées qu'une fois par foyer dans l'année. Le nombre de foyers bénéficiaires affiché correspond au nombre total de bénéficiaires dans l'année. Le montant mensuel moyen affiché a été annualisé : le montant moyen versé en 2024 est de 739 € pour l'ARS et de 1 078 € pour la prime à la naissance (soit 62 € et 90 € en divisant par 12).

** Foyers percevant au moins une prestation d'entretien et d'éducation de l'enfant.

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6, année 2024, mois de décembre pour l'allocation de rentrée scolaire).

Champ : régime général, France entière.

En 2024, en moyenne chaque mois, 5,7 millions de foyers perçoivent au moins une prestation d'entretien et d'éducation de l'enfant, pour un montant total moyen de 357 €. Ces prestations couvrent ainsi 22,1 millions de personnes en moyenne chaque mois en 2024⁴. Entre 2023 et 2024, les dépenses correspondantes augmentent de 3,4 %, passant de 23,7 milliards d'euros à 24,5 milliards d'euros.

Les allocations familiales représentent l'essentiel des dépenses de prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant

En 2024, les dépenses d'allocations familiales (AF) s'élèvent à 13,4 milliards d'euros et représentent plus de la moitié des dépenses de prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant ([tableau 1](#)). C'est en effet la prestation qui concerne le plus de foyers bénéficiaires (4,8 millions en moyenne

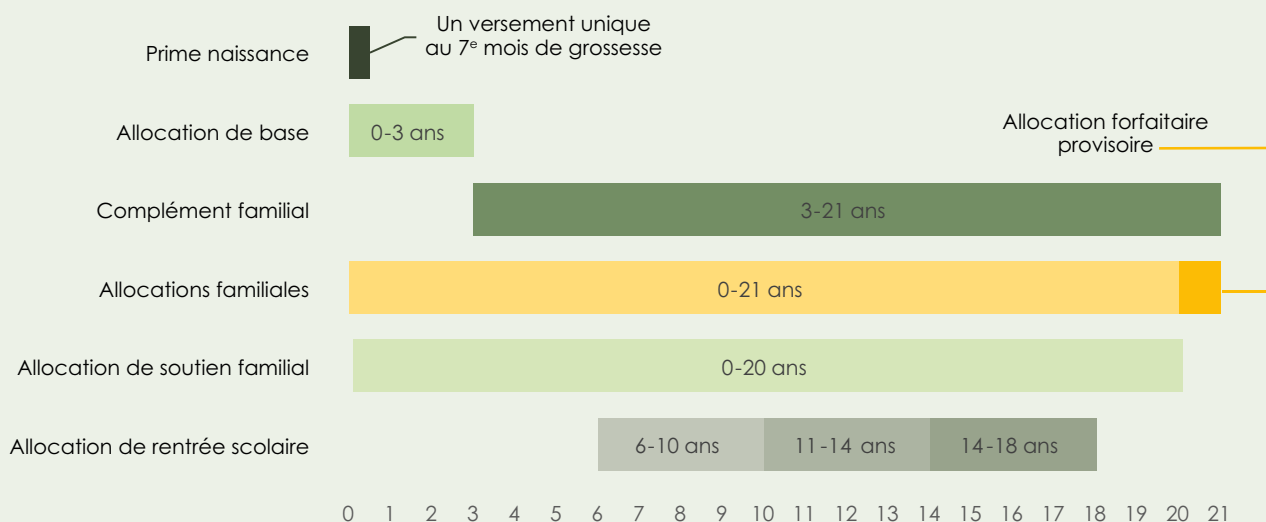
⁴ Les personnes couvertes incluent le responsable du dossier allocataire, son éventuel conjoint et les enfants à charge du foyer.

Encadré 1 - Présentation des prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant*

Les prestations d'entretien jalonnent les différentes étapes de la vie de l'enfant (figure 1). Dès le 7^e mois de grossesse, la **prime à la naissance** (PN) finance les premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant. L'**allocation de base** (AB) est ensuite versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Le **complément familial** (CF) prend alors le relais pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants) jusqu'aux 21 ans de l'aîné. Pour faire face aux dépenses liées à la scolarisation, l'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) est versée une fois par an à partir des 6 ans de l'enfant, avec des montants modulés en fonction de la tranche d'âge de l'enfant (6-10 ans, 11-14 ans, 14-18 ans).

Les **allocations familiales** (AF) sont versées jusqu'aux 20 ans de l'enfant, si les foyers ont au moins deux enfants à charge. Elles peuvent être prolongées par une allocation forfaitaire provisoire jusqu'aux 21 ans sous certaines conditions. Enfin, l'**allocation de soutien familial** (ASF) est versée pour participer aux dépenses d'entretien d'un enfant privé du soutien d'au moins l'un de ses parents jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

Figure 1 - Conditions d'âge pour l'attribution des prestations d'entretien de l'enfant en France métropolitaine



Source : législation 2024.

Au-delà de ces critères d'âge, ces prestations tiennent compte des caractéristiques des foyers : nombre d'enfants, monoparentalité, niveau de ressources. Ainsi, en France métropolitaine, les allocations familiales sont versées aux foyers de deux enfants ou plus, le complément familial à partir de 3 enfants^{**}. L'allocation de soutien familial (ASF) est versée spécifiquement aux foyers monoparentaux dans lesquels l'autre parent ne participe pas ou peu à l'entretien de l'enfant.

Enfin, la plupart de ces prestations sont attribuées sous conditions de ressources. Les plafonds qui déterminent l'ouverture du droit ou le montant de prestation ciblent ainsi des populations plus ou moins aisées. Seules les allocations familiales (AF) et l'allocation de soutien familial sont versées sans conditions de ressources, mais le montant des allocations familiales est modulé selon le niveau de ressources des familles.

* Ces prestations sont présentées dans le [guide des prestations 2024](#).

** Dans les Drom, le complément familial est versé aux parents ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans et n'ayant pas d'enfant âgé de moins de 3 ans.

par mois). Ainsi, bien qu'elle ne soit pas la plus dynamique en 2024 (+3,0 %), elle est la principale contributrice à la progression de l'ensemble des prestations d'entretien de l'enfant, à hauteur de 1,6 point sur une évolution globale de 3,4 % ([graphique 1](#)).

Les autres prestations liées à l'enfance et la jeunesse affichent des évolutions plus soutenues, mais portent sur des volumes de bénéficiaires plus restreints. L'allocation de soutien familial (ASF) est la plus dynamique en 2024 (+6,5 %) et explique 0,8 point de la croissance de l'ensemble.

Les dépenses de complément familial (CF) et d'allocation de rentrée scolaire (ARS) progressent respectivement de 4,0 % et de 4,4 %, contribuant chacune à hauteur de 0,4 point.

Les prestations ciblant la petite enfance sont moins dynamiques (+1,3 % pour l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et +1,4 % pour la prime à la naissance), et participent moins à la croissance globale. La contribution des dépenses d'allocation de base (AB) à l'évolution d'ensemble est de 0,2 point, tandis que celle de la prime à la naissance (PN) est nulle, en raison du faible volume financier de la prestation.

La hausse des dépenses est portée par l'effet de la revalorisation des montants des prestations...

En 2024, la revalorisation des montants de prestations constitue le principal moteur de la croissance des dépenses (+3,9 points, [graphique 2](#)). Les montants de prestations familiales évoluent selon une base commune, la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf, [encadré 2](#)), revalorisée chaque année au 1^{er} avril en fonction de l'inflation constatée sur les 12 mois précédents. Ainsi, en conséquence de deux années marquées par une inflation relativement importante, la Bmaf progresse de 3,8 % en moyenne annuelle en 2024, en raison d'une revalorisation de 1,54 % au 1^{er} avril 2023 puis de 4,6 % au 1^{er} avril 2024 ([graphique 3](#)).

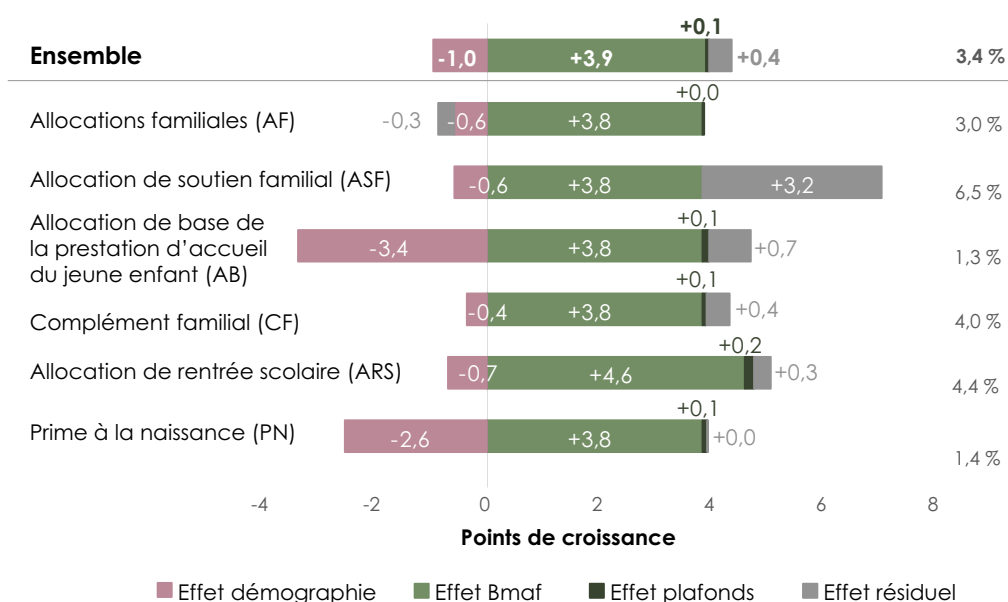
L'effet de la revalorisation est plus marqué sur les dépenses d'allocation de rentrée scolaire (ARS) (+4,6 points). Cela s'explique par le calendrier de versement de la prestation : destinée à apporter un soutien aux familles avant la rentrée scolaire, l'ARS est versée en une fois au mois d'août. Son montant reflète donc directement la revalorisation du 1^{er} avril 2024 (+4,6 %). Pour les autres prestations,

versées tout au long de l'année, les premiers versements de 2024 reposent encore sur la précédente revalorisation de la Bmaf (+1,54 % le 1^{er} avril 2023). L'effet sur les dépenses de ces prestations correspond alors à la progression moyenne annuelle de la Bmaf, soit +3,8 points en 2024.

...légèrement renforcé par la revalorisation des plafonds...

En 2024, l'évolution des plafonds contribue très légèrement à la hausse des dépenses, à hauteur de 0,1 point. À l'exception de l'allocation de soutien familial (ASF), toutes les prestations d'entretien de l'enfant sont soumises à des plafonds de ressources. Le droit et le montant versé en 2024 dépendent des ressources du foyer en 2022, mises en regard de plafonds eux-mêmes revalorisés en fonction de l'inflation hors tabac en 2022. De ce fait, l'augmentation des ressources des allocataires tend à réduire les dépenses, alors que la progression des plafonds les accroît. L'écart entre ces deux dynamiques constitue l'effet plafonds.

Graphique 2 - Décomposition de la croissance des dépenses de prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant par prestation et par effet en 2024



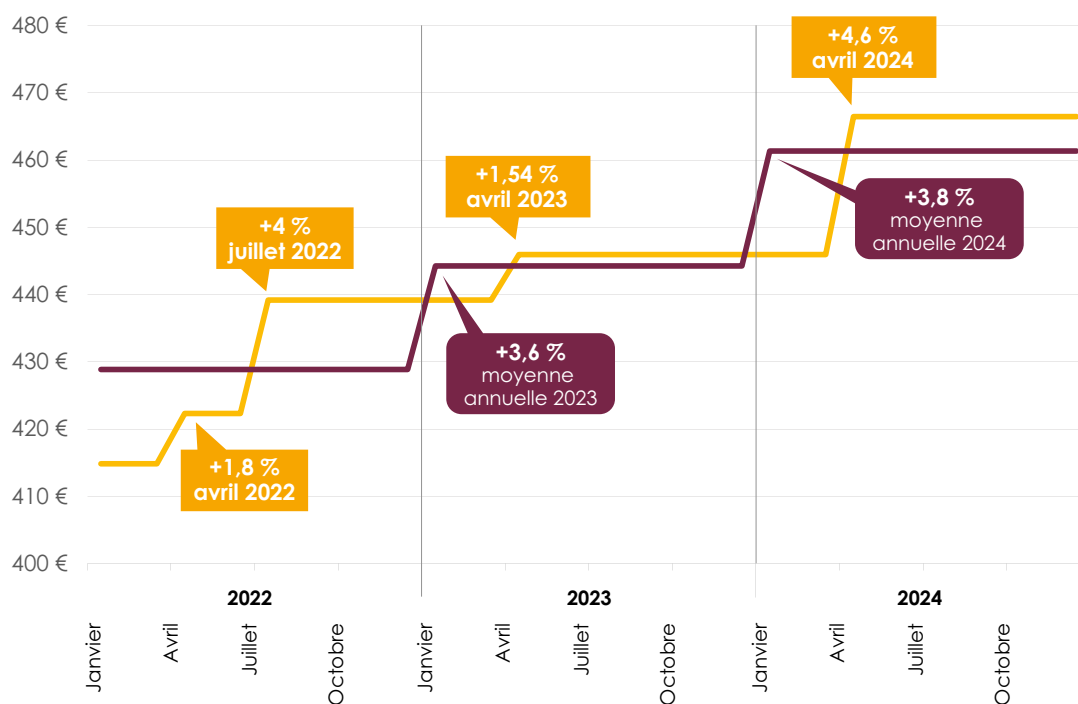
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6, année 2024, mois de décembre pour l'allocation de rentrée scolaire).

Champ : régime général, France entière.

Lecture : l'ensemble des dépenses de prestation d'entretien et d'éducation de l'enfant a augmenté de 3,4 % en 2024. L'effet de la revalorisation de la Bmaf contribue à hauteur de 3,9 points de croissance.



Graphique 3 - Revalorisations de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) entre 2022 et 2024



Source : législation 2022, 2023 et 2024.

Lecture : la Bmaf a été revalorisée à hauteur de 4,6 % au 1^{er} avril 2024 pour atteindre un montant de 466,44 €, la croissance en moyenne annuelle en 2024 est de 3,8 %.

En 2022, les ressources des allocataires ont progressé de 5,1 %, soit légèrement moins vite que les prix (+5,3 %). Ce faible écart permet à plus de foyers de devenir éligibles aux prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant, ou d'accéder à un montant de prestation plus élevé.

L'intensité de cet effet varie selon les prestations en fonction de leurs barèmes. Il est quasi nul pour les allocations familiales, car tous les foyers avec au moins deux enfants y ont droit : les plafonds ne déterminent que les montants versés, et la modulation de ces montants en fonction des ressources ne concerne qu'une faible part des bénéficiaires (12 % sur le champ France métropolitaine en 2024). À l'inverse, pour les autres prestations, le franchissement d'un plafond peut permettre d'entrer dans le droit, ce qui rend l'effet plus important, jusqu'à +0,2 point pour les dépenses d'allocation de rentrée scolaire (ARS).

... mais modéré par la baisse de la démographie.

En 2024, la démographie freine l'évolution des dépenses de prestations d'entretien et d'éducation de l'enfant (-1,0 point). La diminution quasi-continue du nombre de naissances depuis

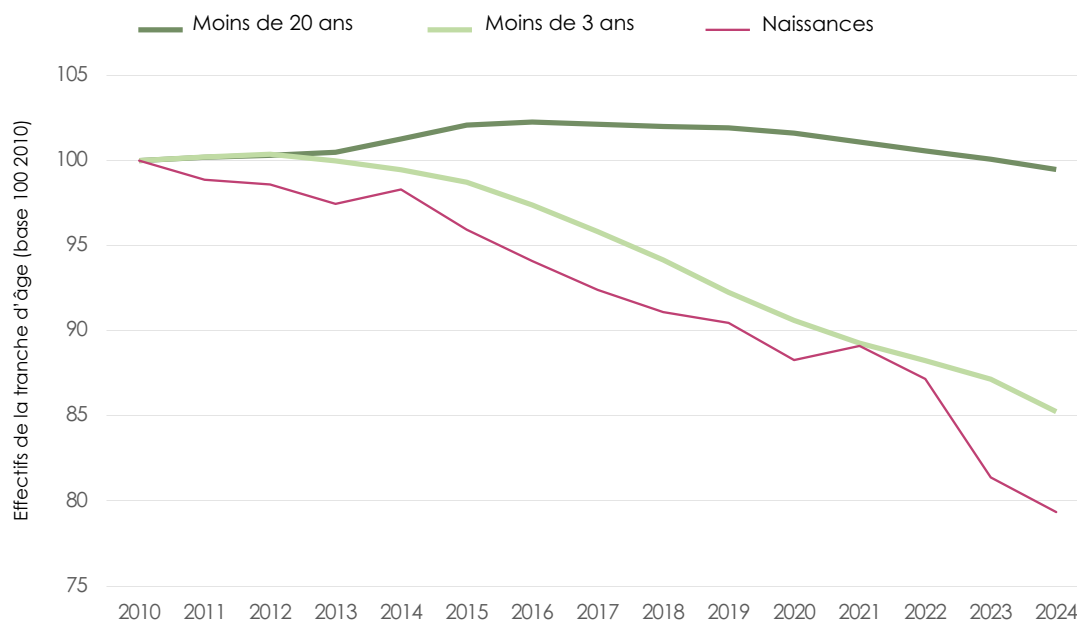
2010 réduit mécaniquement les dépenses liées à l'entretien des enfants en diminuant le nombre d'enfants ouvrant droit à ces prestations.

Cet effet est d'ampleur variable selon les prestations ([graphique 4](#)). Les dépenses de la prime naissance (PN) sont directement impactées par l'évolution des naissances en 2024 (-2,5 %). Les dépenses d'allocation de base (AB) ciblant les enfants de moins de 3 ans, elles reflètent trois années successives de baisse des naissances (-2,2 % en 2022 et -6,6 % en 2023), d'où un effet démographique fortement négatif (-3,4 points).

Pour les autres prestations, destinées aux enfants plus âgés, la population cible diminue plus lentement : depuis 2010, la population des enfants de 0 à 3 ans a diminué de 14,8 %, contre 0,5 % pour celle des 0-20 ans ([graphique 4](#)). La baisse démographique affecte donc plus progressivement les dépenses de ces prestations. Elle contribue tout de même à modérer l'évolution des dépenses en 2024 (-0,6 point pour les allocations familiales).



Graphique 4 - Évolution de la démographie par tranche d'âge ouvrant droit aux prestations d'entretien de l'enfant



Source : pyramides des âges, série chronologique « Nombre de naissances vivantes » - Insee.

Champ : France entière.

Lecture : entre 2010 et 2024, le nombre de naissances a diminué de 21 % (indice 79, base 100 en 2010).

Au-delà de la démographie, la structure des familles et l'évolution du recours aux prestations affectent aussi les dépenses

Pour certaines prestations, l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation s'explique moins par la démographie que par l'évolution des comportements de recours. C'est notamment le cas pour l'allocation de soutien familial (ASF). La forte progression de cette prestation (+6,5 %) repose en grande partie sur un effet résiduel positif (encadré 2) de +3,2 points, qui traduit une hausse du recours et compense largement l'effet démographique négatif.

Cette tendance prolonge deux années de forte hausse des dépenses d'ASF (+14,1 % en 2022 puis +50,9 % en 2023), liées à la revalorisation de 50 % du montant forfaitaire de la prestation en novembre 2022. Cette mesure a favorisé le recours à la prestation⁵, dans un contexte où la généralisation de l'intermédiation financière des

pensions alimentaires facilite l'accès aux droits⁶. Le nombre de foyers bénéficiaires de l'ASF augmente ainsi de 3,7 % en 2024.

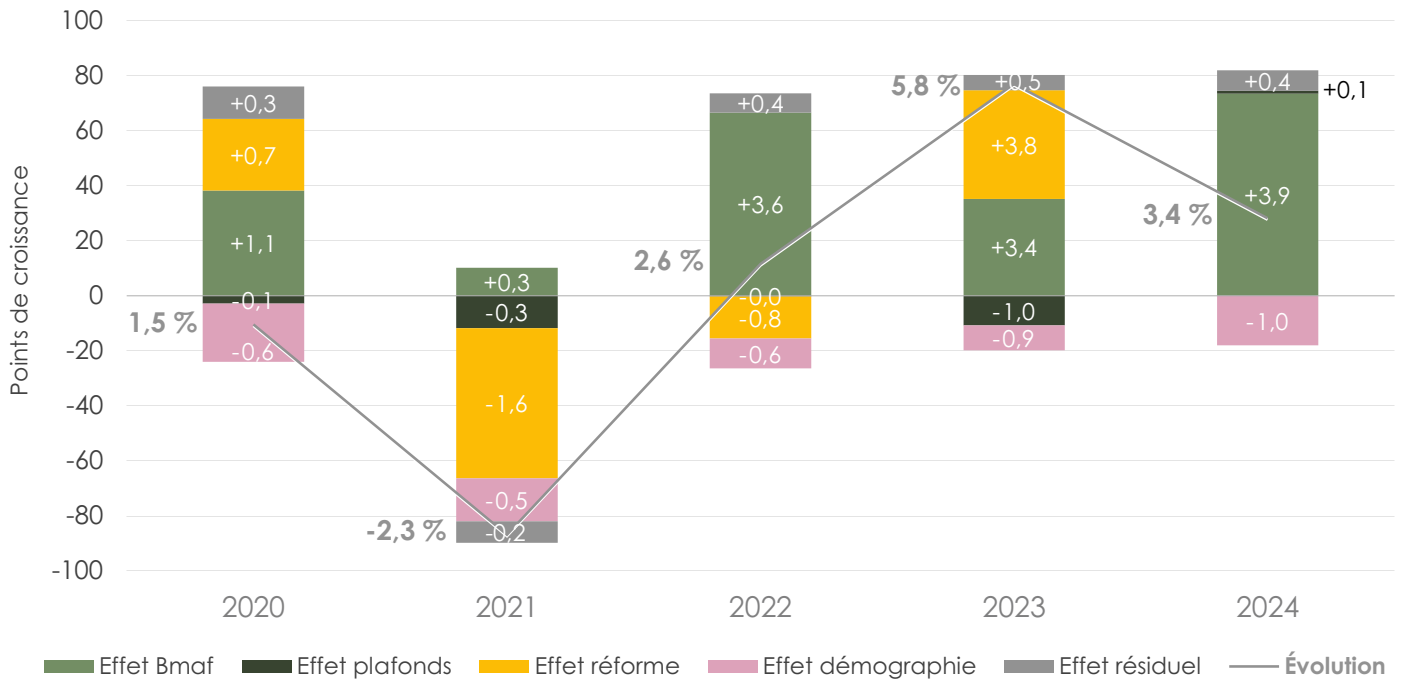
Pour les autres prestations, l'effet résiduel est plus limité. Outre les comportements de recours, il peut traduire des effets de structure (par exemple, l'évolution de la taille des familles ou de la distribution des ressources parmi les allocataires) affectant marginalement les dépenses de prestations d'entretien.

À moyen terme, la hiérarchie des effets reste identique, mais l'effet du repli démographique s'accroît

Sur les cinq dernières années, à l'exception de 2021, la revalorisation de la Bmaf a été l'un des principaux moteurs de la hausse des dépenses de prestations (graphique 5). Entre 2022 et 2024, dans un contexte de forte inflation, elle a contribué chaque année à la croissance des dépenses à hauteur de 3,4 à 3,9 points.

⁵ L'allocation de soutien familial (ASF) est une prestation différentielle : le montant versé au foyer correspond à la différence entre un montant réglementaire et l'éventuelle pension alimentaire perçue par le foyer. Dès lors, la revalorisation du montant réglementaire accroît le montant servi aux allocataires déjà bénéficiaires, tout en élargissant le champ des allocataires potentiels : des foyers dont le montant de pension dépassait l'ancien seuil ont pu devenir bénéficiaires de la prestation. Voir « [La revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial fin 2022 a diminué la pauvreté des familles monoparentales](#) », *Analyses statistiques*, n° 4, 2025, Cnaf.

⁶ Depuis janvier 2023, le service d'intermédiation financière proposé par l'Aripa (agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) est généralisé à toutes les pensions alimentaires fixées par un titre exécutoire. Les Caf (et la MSA) assurent ainsi directement le rôle de tiers payeur entre les parents séparés, en collectant la pension auprès du parent débiteur et en la reversant au parent créancier. Ce dispositif permet de diminuer le non-recours à l'allocation de soutien familial (ASF) des foyers bénéficiaires du service d'intermédiation.



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6, année 2024, mois de décembre pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS)).

Champ : régime général, France entière.

Lecture : en 2024, les dépenses ont augmenté de 3,4 %. L'effet de la Bmaf a contribué à cette augmentation à hauteur de 3,9 points.

En revanche, l'effet des revalorisations de plafonds de ressources, qui a eu un impact légèrement positif en 2024, est généralement négatif. En tendance, les ressources des familles progressent en effet légèrement plus vite que l'inflation.

Différentes réformes ont eu une incidence sur l'évolution des prestations au cours des dernières années. L'année 2021 est particulièrement marquée par un impact négatif des mesures (-1,6 point). La non-reconduction de certaines aides exceptionnelles, comme la majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)⁷, mises en place en 2020 pour compenser les effets de la crise sanitaire et sociale a entraîné une baisse des dépenses. La fin de la montée en charge de l'alignement des montants et des plafonds de ressources de l'allocation de base (AB) sur ceux du complément familial (CF)⁸, engagée en 2018, a également contribué à cette dynamique.

L'avancement du versement de la prime à la naissance (PN) au 7^e mois de grossesse compense cet effet à la baisse en 2021, mais contribue à la baisse pour les dépenses 2022. En 2023, c'est la mesure de revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF), estimée à près d'un milliard d'euros⁹, qui contribue à hauteur de 3,8 points à la croissance des dépenses de prestations de l'enfant.

Enfin, l'effet du recul des naissances tend à s'accroître d'année en année. À mesure que les générations nées avant 2010 sortent de la population éligible et que des cohortes moins nombreuses les remplacent, l'impact sur les dépenses s'intensifie. Même en cas de stabilisation ou de rebond des naissances, l'effet démographique resterait ainsi négatif à moyen terme.

⁷ « Les aides exceptionnelles versées depuis 2020 : quel bilan redistributif ? », *Analyses statistiques*, n° 1, 2023, Cnaf.

⁸ La loi du 30 décembre 2017 relative au financement de la sécurité sociale (LFSS) 2018 harmonise les montants et plafonds de ressources de l'AB sur ceux du CF. Cette mesure conduit à rendre plus restrictives les conditions d'accès à cette prestation, et réduit le montant versé, d'où un effet à la baisse sur les dépenses en 2021.

⁹ « La revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial fin 2022 a diminué la pauvreté des familles monoparentales », *Analyses statistiques*, n° 4, 2025, Cnaf.

Encadré 2 - Méthodologie : décomposer la croissance des dépenses de prestations d'entretien de l'enfant

L'évolution des dépenses de prestation d'entretien de l'enfant découle de la combinaison de plusieurs effets. Afin de rendre compte des mécanismes à l'œuvre, cette publication adopte une méthode de décomposition séquentielle. Chacun des effets est successivement appliqué à la dépense de l'année précédente, dans l'ordre suivant :

- L'**effet Bmaf** correspond à l'impact de la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf). Il s'agit d'un montant fixé par décret (461 € en moyenne en 2024). Dans les textes législatifs, les montants de prestations familiales sont exprimés en pourcentage de ce montant.
- L'**effet démographie** est calculé en fonction de la population en âge d'ouvrir droit à la prestation ([encadré 1](#)).
- L'**effet plafonds** traduit l'écart entre la revalorisation des plafonds de ressources et l'évolution des ressources des allocataires. Cet effet n'est pas le même pour toutes les prestations, en raison de sensibilités différentes des prestations à l'évolution des ressources des allocataires.
- L'**effet réformes** reflète les changements législatifs ou réglementaires (modifications du barème, des conditions d'éligibilité). En 2024, aucune mesure n'impacte les dépenses de prestations d'entretien de l'enfant.
- L'**effet résiduel** rend compte des variations des dépenses qui ne sont pas expliquées par les autres effets. Il intègre des effets de structure de la population bénéficiaire (par exemple : évolution de la taille des familles ou de la distribution des ressources) ou bien des effets conjoncturels (comme l'évolution des comportements de recours) qui affectent les montants de dépenses versées.

Chaque effet se traduit par une contribution exprimée en points de croissance.

SOURCE, CHAMP ET DONNÉES

Le champ de la publication couvre les foyers allocataires relevant du régime général (Caf), en France entière. Les dépenses et bénéficiaires affiliés au régime agricole (MSA) ne sont pas inclus. Les dépenses du champ Caf couvrent 97 % des dépenses totales de prestations familiales (dépenses comptables tous régimes 2024).

Les données utilisées sont issues des fichiers statistiques mensuels extraits six mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR6), afin de tenir compte des actualisations tardives des dossiers.

Les dépenses correspondent aux montants de prestations versables au titre du mois de droit. Elles intègrent les ajustements tardifs de situations (liées aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux délais de gestion, à la résorption du stock...), jusqu'à six mois.

Le nombre de bénéficiaires (ou allocataires) d'une prestation correspond au nombre de foyers percevant cette prestation un mois donné. La notion de foyer est celle retenue par les Caf pour le calcul des droits aux prestations familiales.

Matthieu Dubois, Barbara Mettetal
DSER - Cnaf

- Directeur de la publication Nicolas Grivel • Directrice de la publication déléguée Lucie Gonzalez
- Relecture technique Sandra Bernard • Relecture éditoriale Anne-Claire Collier, Virginie Gimbert, Lucienne Hontarrede
- Conception graphique Ysabelle Michelet

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 - 01 45 65 52 52 - n° e-ISSN : 3002-3122